

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 249

## **Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Tanguy Lemaire pour un emplacement sur le marché du jeudi**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la délibération n°2023-038 en date du 30 mai 2023 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que le marché du jeudi matin se tient sur la place du 19 mars 1962 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Tanguy Lemaire pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public Monsieur Tanguy Lemaire, pour un emplacement sur le marché en tant qu'abonné tous les jeudi matin, à partir du 7 décembre 2023 sur la place du 19 mars 1962.

### **ARTICLE 2**

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;

- 4 € les 2m linéaires
- 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie eau et électricité)

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 30 novembre 2023

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

